



CAPD 4 février 2020 : les élu-es du SNUipp-FSU vous rendent compte

En liminaire le SNUipp-FSU a fait une déclaration sur l'application concrète de la Loi Fonction Publique qui promeut notamment la fin du paritarisme avec des conséquences très fortes pour les collègues.

Là encore nous aurons l'occasion d'en reparler devant le recteur à l'occasion d'un prochain CTA prévu le 10 février.

Lire la déclaration liminaire :

http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/capd_4_fevrier_2020_-_declaration_liminaire.pdf

Le DASEN a indiqué vouloir maintenir le dialogue social engagé dans le département depuis son arrivée, dans le cadre cependant imposé nationalement.

Une CAPD dense et aux débats parfois tendus. Les élu-es du SNUipp-FSU sont intervenus sur l'ensemble des points avec détermination et argumentaires.



I) A l'ordre du jour de la CAPD

1) Avancement accéléré 2019-2020.

Le SNUipp-FSU a tenu à rappeler son positionnement pour l'avancement à la cadence la plus rapide et l'accès à la hors classe pour tou.tes ainsi que la déconnexion des rendez-vous de carrière de la promotion.

Le SNUipp, avec la FSU, exige donc la revalorisation de tou.tes les collègues en la déconnectant des questions des promotions et des retraites. Cela passe aussi par le dégel du point d'indice et la fin de la rémunération au mérite.

Concernant l'avancement accéléré, seuls 30% peuvent bénéficier de la bonification d'avancement de 1 an.

Au final:

- au 6ème échelon (passage au 7ème) : 40 collègues promu-es sur les 132 promouvables. Barème dernier promu pour un passage au 7° échelon : 3,000
- au 8ème échelon (passage au 9ème) : 60 collègues promu-es sur 201 promouvables. Barème dernier promu pour un passage au 9° échelon : 4,000

Pour rappel/ barème

Avis DASEN

Excellent : 4 points

Très satisfaisant : 3 points

Satisfaisant : 2 points

A consolider : 1 point

Non renseigné : 0 point

Au titre des discriminants et dans l'ordre : AGS, ancienneté dans le corps, ancienneté dans l'échelon, âge.

A noter que cette année, aucun de ces discriminants n'a été utilisé, le calibrage de l'IA calant « parfaitement » avec les avis portés par l'IA et leur nombre ; à savoir pour le 6^{ème} échelon, ce sont tous les avis « très satisfaisant » + 1 excellent qui ont été promus; et tous et uniquement les avis excellent pour le 8^{ème}.

Un calibrage trop parfait qui peut laisser la place au doute quant à la « sincérité » des avis portés.



2) Liste d'aptitude " direction d'école "

Le SNUipp-FSU a vivement protesté concernant l'information donnée aux collègues par la DSDEN en amont de la CAPD. C'est une première dans le département puisque la Capd est censée étudier les demandes. Nous y reviendrons à l'occasion d'un GT que nous réclamons sur la mise en place de la RGPD (*règlement général sur la protection des données*), règlement « mis à toutes les saucés » par l'IA pour « justifier » des prises de position qui limitent le dialogue social.

Le SNUipp-FSU a également rappelé qu'il était urgent de se mettre autour de la table et d'apporter les réponses attendues par les personnels pour leur formation et pour l'aide à la direction et au fonctionnement de l'école notamment. L'exercice compliqué « d'homme-orchestre » qui fait leur quotidien permet de mesurer la charge de travail trop importante qui vient s'ajouter à la mission d'enseignement.

Nous avons également rappelé la nécessité de prévoir la formation initiale des directeurs nouvellement nommés dès le mois de Juin, avant la prise de fonction, et d'en améliorer les contenus en ciblant sur les besoins exprimés, comme la connaissance de droit et de la réglementation, la gestion des conflits, la conduite pédagogique...

35 entretiens et 7 avis défavorables : un recours qu'a défendu le SNUipp-FSU

24 collègues inscrits au titre de l'interim actuel

II) Questions diverses posées par le SNUipp-FSU

Nouvelle « surprise » en séance !

L'IA nous indiquant qu'il avait hésité à prendre en compte nos questions diverses dans l'attente de consignes ministérielles !

En d'autres termes, seul l'ordre du jour porté par l'administration pouvant être discuté ! En l'absence de réponses du MEN, il a été accepté de les étudier...

Quant on vous parle de dialogue social « écorné »...le mot est faible.



1) Entrave à la participation des collègues aux stages syndicaux

Le SNUipp-FSU a fait part de son mécontentement suite à l'information tardive de collègues (la veille pour certains) concernant un refus de l'IEN quant à la participation au stage « maternelle » organisé le 28 janvier dernier.

Visiblement le Dasen et les IEN méconnaissent la législation en la matière.

Les demandes des collègues, si elles ne sont pas refusées 15 jours avant le stage, sont réputées acceptées.

De plus l'avis de refus doit être motivé en CAPD. La participation à un stage est de droit (si faite au moins 1 mois avant) et les refus ne peuvent être liés qu'à une configuration particulière de l'école (par exemple trop de demandes pour une seule école selon le nombre de classes)

Nous ne sommes à priori pas procéduriers, mais si l'administration nous y oblige nous saurons prendre comme toujours nos responsabilités.



2) Statut des documents renseignés par les IEN lors des visites d'accompagnement

Ils restent à la circonscription et ne sont pas versés au dossier professionnel des collègues. Ils constituent une trace du passage dans l'école ou dans la classe pour notamment voir l'évolution.

Le SNUipp-FSU a rappelé que ses visites successives et fréquentes, notamment dans le cadre des classes de CP et de GS, ne favorisent pas forcément le « bien-être » au travail.

Dans une véritable école « de la confiance », ni les élèves ni les enseignants ne doivent être soumis au stress permanent d'une évaluation à laquelle ils n'accordent que peu de sens. Des évaluations par échantillon peuvent être nécessaire pour analyser un système éducatif, mais elles ne sauraient se confondre avec l'évaluation formative, conçue et analysée par les enseignants pour conduire les apprentissages.

En tout état de cause un accompagnement ne peut s'apparenter à une évaluation. Et il ne peut être « réussi » que si « investi » et compris par les collègues qui doivent y adhérer en toute confiance. Cela n'est pas toujours le cas...et les collègues souvent saturés par des visites qui s'enchaînent.



3) Période de réserve des directeurs pendant la campagne électorales des municipales.

Il concerne particulièrement les fonctionnaires d'autorité que sont, dans l'Éducation nationale, les inspecteurs-trices, les principaux-ales ou proviseur-es.

Aucun-e enseignant-e du 1er degré n'est fonctionnaire d'autorité et à ce titre il dispose d'un droit d'expression et d'opinion, à condition de respecter le principe de neutralité.

Une réponse d'avril 2011 du ministère de l'Éducation nationale à une question écrite à l'Assemblée nationale indique que cette « réserve » s'applique uniquement durant le service dans le but d'assurer la neutralité de l'État en période électorale.

Ainsi pour nous le courrier reçu par les directeurs-trices, de la part du Dasen (le 13 janvier dernier) n'avait pas lieu d'être. Qu'on se le dise.



4) Dialogue social

Nous avons indiqué au Dasen que son courrier en date du 24 janvier 2020

(voir http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/courrier_IA_SNUIPP_24_01_2020.pdf) ne répondait pas à l'ensemble des problématiques posées.

En effet la phrase indiquant les modalités d'échanges entre une organisation syndicale et la Dipe (« *l'administration doit (...) s'assurer que l'agent a bien saisi une OS pour le représenter* ») ne correspond qu'aux recours formulés lors des opérations de mobilité et en aucun cas sur tous les autres sujets sur lesquels pourraient nous solliciter les collègues.

Le Dasen a redit son attachement au dialogue social et reconnu que ce passage ne concernait que les opérations de mobilité.

Nous avons fait également état d'un **courrier récent du Recteur** à notre intention nous laissant la possibilité de saisir par tous moyens les services concernant les questions relatives à la mobilité,

Les modalités pratiques seront étudiées le 10 février en comité technique académique.

Nous y serons bien sûrs présents.



5) Suivi de certains dossiers laissés en friche malgré des écrits de l'IA

- Promesse actée lors de la dernière alarme sociale déposée par le SNUipp-FSU d'une **réunion bilan du mouvement 2019**.

En guise de groupe de travail nous aurons le bilan de la Dipe. En cause la nouvelle loi fonction publique. Effectivement il est plus confortable de produire un bilan sans échange ni débat contradictoire.

- **Règlement général de la protection des données (RGPD)** : nous avons redemandé un groupe de travail sur cette question. Il sera organisé au niveau académique.

Il n'est en effet plus possible que la DSDEN se retranche derrière ce vocable pour justifier un certain nombre d'entraves au droit syndical.

Réponse du Ministère à l'appui, nous avons démontré que le RGPD ne concernait pas les commissions paritaires.



6) Circulaire relative au recueil des candidatures aux stages de préparation du CAPPEI.

SNUipp-FSU Le SNUipp-FSU est intervenu sur les points signalés dans le courrier adressé à l'IA le 27 Janvier dernier.

LIRE le courrier

/http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Courrier_IA__Circulaire_Cappei_2020.pdf

A savoir : possibilité pour les personnels titulaires d'un titre professionnel spécialisé désireux de compléter leur formation ou d'aborder un nouveau parcours pour enrichir leurs compétences de postuler via cette circulaire contrairement à ce qui est indiqué dans la circulaire de l'IA qui est contraire à la circulaire nationale.

Réponse IA : malgré notre insistance, seul l'accès aux stages MIN sera possible... quand on sait le peu de départs possibles dans ce cadre et la priorité accordée aux sortants Cappei.

Demande du SNUipp-FSU d'augmenter de manière significative les départs en Cappei et en stage MIN car de fait ils sont minimalistes et ne permettent pas une réelle ambition de formation si maintenus à un tel niveau.

Réponse IA : a noté ; A suivre la réalité des chiffres.

Demande aussi de prévoir des départs dans les parcours Rased et déficient auditif. A suivre...

Demande aussi de ne pas bloquer de postes au mouvement mais de laisser la liberté de mouvement : **refus de l'IA.**



7) CAPD relative à la non titularisation des PFSE

SNUipp-FSU Elle est indiquée en tant qu'instance à réunir dans la Loi Fonction Publique mais n'apparaît pas dans la calendrier des instances fourni par la Dsden. L'IA a indiqué que cette commission n'avait pas lieu d'être car c'est un jury académique qui était souverain en la matière. Nous vérifierons ces données.



8) Postes à exigences particulières

SNUipp-FSU Il n'y aurait pas de circulaire de l'IA cette année en amont des opérations du mouvement comme les autres années.

La liste de ces postes à exigence sera insérée dans les instructions du mouvement comme les années précédentes et les collègues intéressés, qu'ils soient ou non sur la liste d'aptitude, pourraient demander un ou des postes au mouvement.

Deux cas :

- si le collègue est sur la liste d'aptitude, pas de souci, le poste peut être obtenu à TD ;
- si le collègue demandeur n'est pas sur la liste d'aptitude et qu'il obtient le poste, il passera après coup l'entretien... Et si avis défavorable ? Eh bien il ne garde pas le poste...

Et il va où ??... Retourne t-il sur son poste ? Le poste à exigences est il remis en jeu ?

Sans parler des vœux saisis ... et perdus après coup au détriment d'autres vœux qui auraient pu être formulés. De surcroît pour certains postes des "pré requis" sont nécessaires (notamment Capsais ou Capa sh ou Cappei) pour être nommé à TD...

Bref à suivre aussi en fonction de ce que la circulaire "mouvement" indiquera.

Au prétexte de « simplifier » et d'éviter des appels et des commissions de jurys en nombre, au prétexte aussi de « tirer profit » des collègues inscrits sur les listes d'aptitude pour qu'ils demandent les postes au mouvement, c'est une nouvelle modalité envisagée sans aucune concertation ni échange ... que nous découvrons au détour d'une question diverse et qui laisse la place à de nombreuses questions ou problématiques qui pourraient se « retourner » contre les collègues.

Mais il est vrai que désormais la Loi FP interdit tout échange sur les règles de mobilité... 1er exemple révélateur.



Autre question diverse abordée concernant l'élaboration du projet d'école.

Le projet académique étant désormais connu, l'IA va travailler (le 6 février) à un support et un format commun pour toutes les écoles. La question des heures libérées dans ce cadre est fortement posée...les 108 heures, à nouveau mises en avant, étant largement saturées voire épuisées...Ce que nous avons rappelé...

L'IA a indiqué que la rédaction du projet d'école ne nécessitait pas d'heures de travail trop importantes de la part des équipes...(sic...) et qu'il fallait partir avant tout du sens à donner à ce projet d'école pour s'en approprier les objectifs et les décliner...(re sic...).

Cela devrait rassurer les équipes...dont le compteur explose et qui, au quotidien, mettent tout en oeuvre pour donner du sens aux apprentissages !

